

MINISTERE DE

XXXXXXXXXXXXXX

XXX

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction de l'Architecture

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BUREAU DE LA OCCUPATION GENERALE

des

Monuments Historiques

ÉTAT FRANÇAIS.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministre, Secrétaire d'État

à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Juin 1948

Vu la lettre du 30 Décembre 1948 de M. Jacques COLLAS de CHATELPERRON, propriétaire du domaine des Bernards, qui consent au classement

Arrête :

Article premier.

Les deux grottes préhistoriques situées dans le domaine des Bernards, au lieu dit "La Grotte des Fées", N°189 p, section A du plan cadastral de la commune de Châtelperron (Allier)

sont classés parmi les monuments historiques.

P^r le Ministre et par délégation
le Directeur de Cabinet

137-010-J. 4830-42. (24366)

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Allier

.....
..... *au Maire de la commune*
de Châtelgerron et au propriétaire
.....
.....
.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MAI 196 9

P^r le Ministre et par délégation
le Directeur du Cabinet

Luvet